

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 OCTOBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le VINGT SEPT du mois d'OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Représentée : Mme CANIVET Aurélie par M. DESREUMAUX Gaëtan

Ordre du jour

- Nomination du secrétaire de séance
- Délibération n° 35/10/2023 – Délibération d'approbation du procès-verbal du 7 juillet 2023
- Délibération n° 36/10/2023 - Dénonciation du bail de Monsieur Jean-Marie BARBIER
- Délibération n° 37/10/2023 – Demande de subvention de Tonic Gym Volontaire de TROIS RIVIÈRES
- Délibération n° 38/10/2023 – Délibération portant modalités attribution de cartes cadeaux des aînés
- Délibération n° 39/10/2023 – Délibération portant attribution des chèques cadeaux (personnel communal)
- Délibération n° 40/10/2023 - Délibération portant attribution d'un « cadeau de naissance »
- Projet de délibération sur la protection sociale complémentaire
- Diagnostic de vidéo-protection
- Compte-rendu de la procédure de reprise des sépultures et de la gestion du cimetière
- Questions diverses

Délibération n° 35/10/2023 – Délibération d'approbation du procès-verbal du 7 juillet 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 7 juillet 2023 a été établi par le Maire et la secrétaire de séance désignée en la présence de Madame BLIN Marie-Annick.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité valide et adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

Délibération n°36/10/2023 - Dénonciation du bail de Monsieur Jean-Marie BARBIER

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur David VIGREUX représentant TotalEnergie Renouvelables France en date du 19 juin 2023 concernant la convention établie

entre la Commune et Monsieur Jean-Marie BARBIER le 5 juillet 2001 à compte du 1^{er} juillet 2001 et pour une durée de 25 ans et la lettre de Monsieur et Madame Jean-Marie BARBIER en date du 7 août 2023 qui souhaitent mettre un terme à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terre destinée à l'aménagement d'une aire de stockage de betteraves sucrières et de pommes de terre. Ils demandent la résiliation de cette dernière au 31 décembre 2023.

Monsieur Stéphane BARBIER donne des explications sur le lieu et l'utilisation de la plateforme de stockage de betteraves sucrières et de pommes de terre et propose une convention tripartite avec TotalEnergie Renouvelables France jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas dénoncer le bail établi entre la Commune et Monsieur Jean-Marie BARBIER et propose de mettre en place une convention tripartite avec TotalEnergie Renouvelables France jusqu'à la fin du bail prévu en 2026.

Délibération n° 37/10/2023 – Demande de subvention de Tonic Gym Volontaire de TROIS RIVIÈRES

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Dominique CANIVET, Président de Tonic Gym Volontaire de la Vallée de l'Avre, qui sollicite une subvention communale pour la saison 2022/2023 dans l'objectif de pérenniser ces cours et investir dans du matériel de gymnastique neuf tout en gardant, pour le milieu rural, une cotisation accessible au plus grand nombre.

Après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 5 voix contre, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas attribuer de subvention communale à Tonic Gym Volontaire de la Vallée de l'Avre.

Le Conseil Municipal précise qu'il privilégie les Associations de la commune.

Délibération n° 38/10/2023 – Délibérations portant attribution de cartes cadeaux des aînés

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante les modalités d'attribution de cartes cadeaux aux personnes âgées de 64 ans et plus.

Après en avoir délibéré, par 1 abstention et 7 voix pour, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le montant des cartes cadeaux des aînés :

Article 1 : La commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD attribue une carte cadeau pour les aînés âgés de 64 ans et plus pour les fêtes de Noël inscrits sur la liste électorale.

Article 2 : Le montant de la **carte cadeau est fixé à 35€ par personne.**

Article 3 : Ces cartes cadeaux seront distribués aux aînés mi-décembre de l'année civile.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget au chapitre 012 – article 623.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Délibération n° 39/10/2023 – Délibération portant attribution chèques cadeaux (personnel communal)

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la Loi 13 juillet 1983,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 ; Loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'action, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas modifier le montant des chèques cadeaux accordés aux personnel communal :

Article 1 : La commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires
- Stagiaires
- Vacataires
- Contractuels (C.D.D.)

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de Noël dans les conditions suivantes : **chèque cadeau de 80€ par agent.**

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront, en aucun cas, être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget au chapitre 011 – article 623.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Délibération n° 40/10/2023 – Délibération portant attribution d'un « cadeau de naissance »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir un « cadeau de naissance » à l'occasion d'une naissance d'un enfant dont les parents sont domiciliés à la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD. Un acte de naissance et un justificatif d'adresse sont à fournir pour bénéficiaire de ce cadeau de naissance.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **acceptent d'offrir aux enfants nés à compter du 1^{er} JANVIER 2024 dont la famille est domiciliée en résidence principale à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, un cadeau de naissance de 25€.**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'achat du cadeau de naissance et d'inscrire cette dépense au budget communal à l'article 623 (fêtes et cérémonies).**

Protection sociale complémentaire – Contrat de participation prévoyance 2024-2029

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »,** pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »,** pour :
 - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place la procédure dite de labellisation « garantie prévoyance – Maintien de salaire santé » souscrite de manière individuelle et facultative au profit des agents par délibération en date du 6 décembre 2019.

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,**
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Il est demandé aux Collectivités de saisir le Comité Social Territorial (CST) pour la mise en place d'une convention de participation sociale 2024-2029.

Après avis du CST, le Conseil Municipal pourra délibérer sur la protection sociale complémentaire.

DIAGNOSTIC DE VIDÉOS-PROTECTION

Suite à de nombreuses incivilités, le Conseil Municipal a discuté, lors d'une réunion de conseil municipal, d'une éventuelle pose de caméras.

Monsieur le Maire a convoqué la Gendarmerie de MOREUIL pour effectuer une enquête afin de déterminer les placements de vidéos-protection dans la commune et a rencontré Monsieur Ludovic DARRAS de la FDE80 pour obtenir un devis afin de solliciter des subventions à hauteur de 70% sur le montant hors taxe. Ce projet est prévu pour juin 2024. Il présente le diagnostic de vidéos-protection aux membres du Conseil Municipal.

Il est demandé d'autres devis. Lors d'une prochaine réunion de conseil, des demandes de subventions seront sollicitées pour ce projet.

Compte-rendu de la procédure de reprise des sépultures et de la gestion du cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de reprise de sépultures et la mise en conformité du cimetière demande un travail conséquent.

A ce jour, il a été déposé au cimetière les affichettes pour les sépultures sans concession.

Un article a été mis dans le journal « Le Bonhomme Picard » et un courrier a été envoyé en recommandé à la Brigade de la Gendarmerie de MOREUIL pour le mercredi 22 novembre 2023.

Il a été mis aux panneaux d'affichage de la mairie et du cimetière : la délibération de cadrage, la liste des sépultures sans titre de concession, l'avis municipal avec la liste des sépultures à reprendre et le plan du cimetière.

Monsieur METZ René, Président du Souvenir Français, est venu en mairie pour les tombes militaires. Il a visité le cimetière et a constaté que des personnes ont été exhumées des tombes militaires.

Le mercredi 22 novembre prochain, une réunion aura lieu au cimetière avec un représentant du Groupe Elabor en présence des adjoints, d'un représentant de la Gendarmerie, de la secrétaire et des habitants éventuels. Les conseillers municipaux sont invités à y assister.

Lettre de Monsieur Daniel CAVILLON : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Daniel CAVILLON qui demande un éclairage public sur la Place et l'égagement de l'arbre centenaire. La FDE80 a résolu le problème de l'éclairage public. L'égagement de l'arbre centenaire sera effectué prochainement.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réponse du Conseil d'État sera donnée fin octobre 2023 pour le projet du parc éolien « Les Vallaquins ».
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CCALN demande une délibération et une convention de prestations des services techniques. Des prestations ont été effectuées par la CCALN et donc facturées. Pour mandater les factures, une délibération doit être prise lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.
- Madame Marie-Annick BLIN informe le Conseil Municipal que 2 délibérations devront être prises pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, 1 délibération avant le 21 novembre 2023 et l'autre avant le 21 décembre. Le Conseil Municipal prévoit les prochaines réunions de conseil municipal : les vendredi 17 novembre et vendredi 8 décembre 2023.
- Monsieur le Maire donne un compte-rendu sur les travaux d'effacements de travaux dans la Rue de la Mairie, Rue de l'Église et la Rue de Braches.
- Monsieur le Maire signale que l'installation de la fibre optique est prévue en 2024.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'antenne à côté du réservoir est branchée électriquement. La connexion téléphonique devrait être effectuée. Il prendra contact avec le Directeur des Collectivités pour accélérer les travaux.
- Monsieur le Maire a eu des devis de la FDE80 concernant les effacements de réseaux restant à faire dans la commune (Clos Quiry, Grande Rue, Rue Boyeldieu et le reste de la Rue de Braches). Il a contacté la société en charge des éoliennes pour leur demander une participation financière à ces travaux ; cette société n'a pas refusé.
- Monsieur le Maire demande si les travaux au terrain de football avancent. Monsieur Stéphane BARBIER donne un compte-rendu des travaux en cours. Monsieur le Maire propose de retendre le grillage qui doit être changé. Le reste du grillage pourrait être utilisé dans la cour de la salle Jacques Bertrand. Les travaux devraient se terminer en fin d'année.
- Monsieur Roland TOUZÉ demande s'il serait possible de mettre un miroir au carrefour de Plessier. Ce projet sera vu au Budget Primitif 2024.
- En ce qui concerne la toiture de la Chapelle au Clos Quiry, les travaux seront étudiés au Budget Primitif de 2024.

- Monsieur Stéphane BARBIER demande s'il y a eu des retours du sondage concernant l'école et la salle socioculturelle en vue de leur réhabilitation. Les réponses sont présentées aux membres présents du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le cadeau qui sera offert aux habitants pour la Nouvelle année.

La séance est levée à 22h00.


Le Maire,



Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,



Marie-Annick BLIN